



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° 033 – 2022

OBJET : Adoptant le principe de l'opération « Acquisition de trois (3) véhicules 4x4 pour le service de l'eau » et son plan de financement

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE :

22 juin 2022

DATE DE LA SÉANCE :

30 juin 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	5
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir			FALCHETTO Gordon
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoit
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			PETERANO Max
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude	X		
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne		X	
TEIKIHAA Jean-Pascal			AH-SCHA Françoise
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- VU** le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

Dans la continuité de la volonté du conseil municipal de poursuivre le renouvellement du parc roulant amorcé depuis 2016, et de doter le service de l'eau de véhicules complémentaires et plus adaptés, les services techniques ont fait valoir la nécessité de s'équiper de véhicules neuf. En effet, les voitures de services datant de 2006 ont été reformés car ils montraient des signes d'usures avancés et nécessitaient constamment des dépannages ou des réparations lourdes, et pouvaient présenter un risque de sécurité pour les agents en intervention.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
ADOpte

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l'opération « Acquisition de trois (3) véhicules 4x4 pour le service de l'eau » et le dossier technique élaboré par les services communaux.

Le coût total de l'opération est estimé à « **18 291 172 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	14 117 199 FCFP
Taxes	4 032 801 FCFP
Contribution Pour la Solidarité au taux de 1%	141 172 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	18 291 172 FCFP

ARTICLE 2 : DÉFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition de trois (3) véhicules 4x4 pour le service de l'eau	14 117 199	18 291 172	DETR sollicité (40% du montant HT)	5 646 880
			DDC sollicité (40% du montant TTC)	7 316 469
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	5 327 824
TOTAL	14 117 199	18 291 172	TOTAL	18 291 172

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : DÉCIDE qu'en cas de participation de la Délégation du Développement des Communes (« D.D.C ») au financement de cette opération cette immobilisation ainsi que les subventions versées feront l'objet d'un amortissement linéaire comme suit :

Désignation opération	Durée amortissement
Acquisition de trois (3) véhicules 4x4 pour le service de l'eau	7 ans

ARTICLE 6 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : DIT que le Maire et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :



Le : - 1 JUIL. 2022

et publication ou notification :

Du : - 1 JUIL. 2022

Le Maire,
(Signature et cachet)

COMMUNE DE NUKU-HIVA
Le Maire



Benoît KAUTAI

Le Maire,
Benoît KAUTAI

